

**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Le pouvoir adjudicateur :**

**CPAM de la Sarthe**

**178 Avenue Bollée**

**72033 LE MANS CEDEX 9**

**Règlement de la consultation : marché n°3-2026**

**Établi en application du Code de la commande publique et du CCAG Maîtrise d'Œuvre, relatif  
à :**

\_\_\_\_\_

**Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de remplacement de l'éclairage de l'ensemble du  
site de la CPAM de la Sarthe**

\_\_\_\_\_

**Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande  
publique.**

**Date et heure limites de remise des offres : 26 juin 2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation .....	3
1-1 – Objet de la consultation .....	3
1-2 – Procédure de passation .....	4
1-3 – Décomposition de la consultation .....	4
1-4 – Durée du marché – délais d’exécution .....	4
Article 2 - Acheteur public – pouvoir adjudicateur .....	4
Article 3 – Lieu d’exécution des prestations .....	4
Article 3 – Conditions de la consultation.....	4
3-1 – Conditions de participation des concurrents .....	4
3-2 – Délais de validité des propositions .....	5
3-3 – Modification de détail du dossier de consultation.....	5
3-4 – Prestations similaires .....	5
3-5 – Visites obligatoires .....	5
3-6 – Modalités de financement.....	6
Article 4 – Contenu du dossier de consultation .....	6
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres .....	6
Article 6 – Modalités de transmission des plis .....	9
Article 7 – Copie de sauvegarde .....	10
Article 8 – Sélection des candidatures et jugement des offres .....	10
Article 9 – Négociation.....	12
Article 10 – Signature des documents.....	13
Article 11 – Suite à donner à la consultation.....	13
Article 12 – Renseignements complémentaires .....	14
Article 13 – Voies de recours .....	14

## **Article 1 – Objet de la consultation**

### **1-1 – Objet de la consultation**

La présente procédure adaptée concerne des travaux de remplacement de l'éclairage de l'ensemble du site de la CPAM de la Sarthe pour une mission de maîtrise d'œuvre conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993 et constituée des éléments suivants :

DIAG	Diagnostic
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
EXE	Etudes d'exécution
ACT	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

La mission du maître d'œuvre sera complétée par :

- mission OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- mission diagnostic PEMD

A titre indicatif, on peut prévoir que les études commenceront vers le mois de **septembre 2026**.

**L'opération se déroulera sur 18 mois à partir de 2027 (tranche ferme : 2/3 des travaux en 2027 et tranche conditionnelle : 1/3 en 2028) avec un objectif d'achèvement des travaux au 31 juillet 2028 maximum soit un délai global d'exécution de 27 mois.**

Le lieu d'exécution de la prestation de service est l'immeuble de la CPAM de la Sarthe situé au 178 avenue Bollée 72 033 LE MANS CEDEX 9

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération est évalué à **440 000 € HT**.

Le candidat retenu devra prendre en compte ce qui suit :

- Optimisation de la gestion des matériaux et déchets sur la base du diagnostic PEMD,
- Optimisation de la qualité de vie des agents en apportant un confort visuel de qualité, non éblouissant et réglable au besoin

**Le candidat devra également faire plusieurs propositions (6 maximum) de changement des éclairages assorties chacune d'un temps de retour en €, en kWh et en émission de GES (comprenant les émissions liées à la fabrication du matériel, les consommations, le recyclage en fin de vie, et le traitement des équipements déposés) - le choix se portera sur la proposition la plus pertinente au regard de ces temps de retour. Une des propositions pourrait être le simple remplacement des ampoules existantes par des LED (en gardant les anciens luminaires) ...**

## **1-2 – Procédure de passation**

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) et R 2172-2 du code de la commande publique.

## **1-3 – Décomposition de la consultation**

Le marché de maîtrise d'œuvre, objet de cette procédure adaptée, n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché global qui ne permet pas de déterminer des prestations distinctes.

## **1-4 – Durée du marché – délais d'exécution**

Le marché débute à la notification du marché. Les délais d'exécution sont fixés à l'article 7 de l'acte d'engagement.

## **Article 2 - Acheteur public – pouvoir adjudicateur**

**Monsieur Pascal ROCHOIS,**  
Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Sarthe  
178 avenue Bollée - 72033 LE MANS Cedex 9

et en cas d'empêchement, les personnes habilitées pour engager la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et signer les marchés, avenants, bons de commandes ou ordres de services.

## **Article 3 – Lieu d'exécution des prestations**

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

**CPAM de la Sarthe**  
178 Avenue Bollée  
**72 033 LE MANS CEDEX 9**

## **Article 3 – Conditions de la consultation**

### **3-1 – Conditions de participation des concurrents**

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le maître d'ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Par dérogation à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, il est donné la possibilité aux candidats de se présenter à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'équipe pluridisciplinaire de la maîtrise d'œuvre devra démontrer qu'elle comporte et maîtrise les compétences nécessaires à cette opération.

Le pouvoir adjudicateur souhaite que l'équipe puisse intégrer :

- Un profil d'architecte ou bureau d'études,
- Compétences « Fluides »,

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### **3-2 – Délais de validité des propositions**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

### **3-3 – Modification de détail du dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3-4 – Prestations similaires**

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

### **3-5 – Visites obligatoires**

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Les candidats sont priés de prendre contact auprès de M. Pierre LEREBOURG au 02.43.50.76.46 ou 07.60.50.81.17 afin de fixer une date et une heure de rendez-vous.

### **3-6 – Modalités de financement**

**Le marché est financé sur le budget national de gestion administrative.**

**La CPAM se réserve le droit de ne pas donner suite à ce marché si le montant n'est pas compatible avec ses contraintes budgétaires.**

### **Article 4 – Contenu du dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Particulières

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site dont l'adresse internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de la Sarthe, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe<sup>®</sup> Acrobat<sup>®</sup> (.pdf)
- ✓ Word (.doc); Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de la Sarthe. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de la Sarthe est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de la Sarthe.

### **Article 5 – Présentation des candidatures et des offres**

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le maître d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Documents à produire pour la candidature (par voie électronique exclusivement)

Soit par DUME :

- **Uniquement** la partie IV – a « indication globale pour tous les critères de sélection »
  - la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des **3** derniers exercices,
  - la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les **3** dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
  - la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les 3 dernières années.**
- Soit par les formulaires DC1 et DC2

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

Au titre de leur capacité juridique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :

- Lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandé) ;
- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en **redressement judiciaire** ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.

- Présentation d'une liste des services exécutés **au cours des trois dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des **titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

### **ATTENTION**

**1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.**

**2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.**

**3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.**

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

### **NOTA :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)

- Un projet **d'acte d'engagement** faisant apparaître la **Décomposition du prix** par éléments de mission et par cotraitant le cas échéant
- L'Attestation de visite
- Une **note méthodologique** portant sur les dispositions qui détaillera :
  - les moyens humains que le candidat compte mettre en place pour assurer la mission ;
  - la méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations ;
  - les délais de réalisation

Cette note méthodologique doit permettre d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché des solutions proposées.

**La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.**

#### Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au maître d'ouvrage une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées ;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

#### **Article 6 – Modalités de transmission des plis**

Les candidats sont autorisés à remettre leurs dossiers par voie électronique conformément à l'article L. 2132-2 du code de la commande publique et à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La réponse à la consultation doit obligatoirement être effectuée au moyen de la **Plate-forme des achats de l'État (PLACE)**.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul est non avenu

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions l'arrêté du 22 mars 2022 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à la CPAM de la Sarthe dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des plis.

#### **Avertissements**

- ✓ *Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.*
- ✓ *Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. supra) sera alors exploitée par la CPAM de la Sarthe*

Exception faite du cas où la CPAM de la Sarthe autorise la présentation de variantes, seule une offre par opérateur économique est recevable. Dans le cas où les candidats auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure, la CPAM de la Sarthe ne pourra retenir que la dernière offre reçue (tous supports

confondus) et devra rejeter, avant l'ouverture des plis, les offres précédemment déposées par l'opérateur économique sans les avoir ouvertes.

### **Article 7 – Copie de sauvegarde**

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, la personne publique autorise le candidat à doubler cet envoi par l'envoi d'une « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

**CPAM HD**  
TSA 99 998  
**72034 LE MANS CEDEX 9**  
« NE PAS OUVRIR »

« Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de remplacement de l'éclairage de l'ensemble du site de la CPAM de la Sarthe »  
« Copie de sauvegarde »

Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit être remise ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées en première page du présent document.

La « copie de sauvegarde » peut être :

- Soit remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus, heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h – 13h/17h,
- Soit envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Soit déposée sur la plateforme PLACE conformément à l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la Commande Publique.

Cette « copie de sauvegarde » ne sera ouverte que dans les cas cités par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à son article 2. II.

### **Article 8 – Sélection des candidatures et jugement des offres**

La CPAM de la Sarthe se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

La CPAM de la Sarthe, en application des dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- soit cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

↳ Les candidatures seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le maître d'ouvrage constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours. Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

↳ Les offres seront ensuite classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous dans leur ordre de priorité décroissante :

<b>Critère n°1</b>	<b>Proposition financière</b>	<b>40 %</b>
<b>Critère n°2</b>	Valeur technique décomposée de la manière suivante	<b>60 %</b>
	Sous-critère n° 1 : compréhension du projet	<b>15 %</b>
	- Analyse des besoins	60 %
	- Pertinence des enjeux identifiés	40 %
	Sous-critère n° 2 : méthodologie proposée	<b>25 %</b>
	- Organisation des études (DIAG, AVP, PRO, ...)	30 %
	- Planning prévisionnel engageant	40 %
	- Moyens humains et techniques proposés pour le projet	30 %
	Sous-critère n° 3 : compétences sur le projet	<b>25 %</b>
	- Compétences et qualifications de l'équipe en charge du projet	60 %
- Références similaires	40 %	
Sous-critère n° 4 : solutions techniques : techniques innovantes (présentation des solutions et exemples précis)	<b>15 %</b>	
Sous-critère n° 5 : Développement durable :	<b>20 %</b>	
- Démarche durable (solutions techniques en faveur de l'environnement : bilan carbone, émission GES, réutilisation, consommation électrique, ...)	65 %	
- Démarche sociétale (ESAT, insertion...)	35 %	

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

En cas de discordance entre les différentes indications du forfait provisoire de rémunération figurant dans l'offre d'un candidat, le forfait de rémunération figurant en lettres à l'article 2 de l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du forfait provisoire de rémunération et le montant HT annoncé par le candidat, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du forfait provisoire de rémunération, le maître d'œuvre sera invité à rectifier ou à compléter cette

décomposition pour le mettre en harmonie avec le forfait provisoire de rémunération proposé dans l'acte d'engagement.

En cas de non acceptation des redressements demandés par le maître d'ouvrage, son offre sera éliminée.

### **Article 9 – Négociation**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec **un ou plusieurs candidats** ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le maître d'ouvrage, celui-ci peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

De même, la CPAM de la Sarthe se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la CPAM de la Sarthe.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations
- ✓ La valeur technique

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au maître d'ouvrage et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le maître d'ouvrage.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au maître d'ouvrage et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

### **Article 10 – Signature des documents**

La personne habilitée à engager l'entreprise doit signer électroniquement et personnellement les documents de l'offre (acte d'engagement notamment). La signature électronique est fortement recommandée mais pas exigée.

#### **En cas de signature électronique**

La signature électronique est non-valide et le document correspondant réputé non-signé notamment dans les cas suivants :

- la signature est absente ;
- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
- le certificat expire avant la date de signature du document ;
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager le candidat ;
- le certificat n'est pas référencé dans la liste de confiance et les éléments nécessaires à la vérification ne sont pas fournis.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

### **Article 11 – Suite à donner à la consultation**

Par application des articles R 2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 8 jours à compter de la demande notifiée par le maître d'ouvrage.

- **Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOTI1), signé de la *Trésorerie Générale* ou **Cerfa n°3666**.
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D8222-5 du code du travail*).
- ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du

code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R.2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2<sup>e</sup> position et ainsi de suite.

### **Article 12 – Renseignements complémentaires**

**Pour tout renseignement complémentaire** qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plateforme de dématérialisation de la CPAM de la Sarthe (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) en suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site.
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ✓ Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- ✓ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

### **Article 13 – Voies de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

**Tribunal de Grande Instance Cité Judiciaire du Mans**

1 Avenue Pierre Mendès France

72014 LE MANS CEDEX 2 (France)

Téléphone : 02.43.83.77.00 - Télécopieur : - [tgi-le-mans@justice.fr](mailto:tgi-le-mans@justice.fr) - <http://www.justice.gouv.fr>

Organe chargée des procédures de médiation :

**DREETS DES PAYS DE LA LOIRE**

22 mail Pablo Picasso BP 24209

44042 Nantes Cedex 1 (France)

Téléphone : 02.53.46.79.83 - Télécopieur : 02.53.46.79.79 - [pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr](mailto:pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr) - <http://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Lu et approuvé (1)  
Date, cachet et signature  
du Responsable de l'Entreprise,

C. P. A. M. de la Sarthe  
Le Mans, le  
Le Directeur,

(1) *Mention manuscrite*

Pascal ROCHOIS